

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

22/09/22  
N° 02

**DATE DE CONVOCATION :**

16 SEPTEMBRE 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

16 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Viviane GROUARD, Magali LOUAZÉ, Karine NÉEL, Laëtitia ROSSI, Bruno TISON

**Étaient absents excusés :**

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,  
Jennifer DIOT donne procuration à Jean COCHIN  
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Annie COSME  
Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD,  
Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE,  
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER  
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON  
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Anne-Marie GARNIER

**Secrétaire :** Bruno TISON

**OBJET :** Vente d’une partie de la parcelle cadastrée D n° 661 – Rue des Feuillantines

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente une partie de la parcelle cadastrée D n° 661 ayant un accès direct par la rue des Feuillantines, représentant une superficie d’environ 1 100 m<sup>2</sup>.

Vu l’avis du Service France Domaine en date du 27 juin 2022 estimant le prix de vente de ce terrain desservi par les réseaux (*eau, assainissement, électricité*) à 24 € HT le m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente cette partie de la parcelle D n° 661 au prix de 24 € le m<sup>2</sup> non viabilisé. La commune prendra les frais de bornage relatifs à la division parcellaire.

La viabilisation (*eau, assainissement, électricité, télécom*) de ce terrain restera à la charge de l’acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de vendre ce terrain (*environ 1 100 m<sup>2</sup>*) non viabilisé au prix de 24 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de bornage issus de la division parcellaire seront à la charge de la Commune

**DIT** que les frais de raccordement de cette parcelle aux différents réseaux (*eau, assainissement, électricité, télécom*) ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Maître Tristan BOITTIN, notaire, d'établir l'acte notarié afférent à cette transaction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,  
Maire,

Francis  
BELLUAU

Signature numérique  
de Francis BELLUAU  
Date : 2022.09.29  
09:29:18 +02'00'